

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017**

FR/LN/MH/CJ n° 2017/01

Objet de la délibération :**INDEMNITE DU TRESORIER
MUNICIPAL DE MAINTENON
AU TITRE DE L'ANNEE 2017
(gestion de 270 jours)**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **24**Pouvoir : **1**Votants : **25**Date de la convocation :
3/10/2017

L'an deux mille dix-sept, le 9 octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Franck DUCOUTUMANY, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL.

Absents Excusés :

Rosane BASSEZ, Cendrine CHERGUI, Sébastien RITTNER, pouvoir à E. ROYNEL.

Absents :

Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT.

Secrétaire de séance : B. BONVIN.

Madame D. BOMMER, Adjointe aux finances rappelle à ses collègues les sollicitations régulières du comptable public assignataire pour des prestations de conseil dans les domaines budgétaire, financier, comptable économique, de la dette et de la trésorerie.

Comme chaque année, le trésorier municipal a transmis son décompte au titre de l'année 2017 au prorata du nombre de jours exercés (270 jours). Conformément à la délibération du Conseil municipal du 15/09/2014 relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil du trésorier municipal, elle propose d'attribuer au taux de 100 % l'indemnité de conseil du trésorier municipal, au titre de l'année 2017, soit : 957.96 € brut (873.11 € net).

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande du trésorier municipal portant le montant brut de l'indemnité de gestion pour 270 jours à : 957.96 € brut, soit 873.11 € net (après précompte des cotisations sociales obligatoires),

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services impose de faire appel aux services du comptable public dans les domaines budgétaire, financier, comptable, économique, de la dette et de la trésorerie.

CONSIDERANT la mobilité du Trésorier municipal au 1^{er}/10/2017,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés,

VOTANTS :	POUR :	ABSTENTION(S) :	CONTRE :
25	15	10	

(Abstentions : Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Simone BEULÉ, Franck DUCOUTUMANY, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roïand HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL).

Le Conseil municipal, DECIDE :

- D'accepter le versement de l'indemnité dans les conditions susvisées
- D'inscrire au budget le montant correspondant (article 6225)

Extrait certifié par le Maire
à la date du
et publié le

Fait et délibéré à Epernon, le 9 octobre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20171009-D2017_10_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Maire,
F. RAMOND

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.